

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Il était déjà obligatoire d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les C.C.A.S. des communes de plus de 3500 habitants dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, l'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) prévoit maintenant l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires qui donne lieu à un débat en séance.

Cependant, pour les informations relatives à la présentation des engagements pluriannuels (la structure et la gestion de la dette) qui doivent figurer dans ce rapport, ceux-ci ne concernent pas le C.C.A.S. de Saint Romain. En effet, le budget du C.C.A.S. ne comporte qu'une section de fonctionnement.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (article 13) impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'exposer, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel.

Le C.C.A.S. de Saint Romain n'est pas concerné par l'évolution du besoin de financement du fait qu'il n'a pas de section d'investissement.

Résultat prévisionnel 2020 :

L'excédent de fonctionnement 2020 estimé serait de 21 874,03 €. Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement 2019 s'élevait à 21 098,16 €.

Le C.C.A.S. a accordé près de 10 000,74 € d'aides :

- aides à la restauration scolaire : 480,93 € (1 447,09 € en 2019), diminution due à la fermeture des écoles pendant le premier confinement
- aides aux classes de découvertes : 0 € (56,70 € en 2019), aucune demande en 2020 du fait de l'annulation des classes découvertes au vu de la crise sanitaire
- aide au périscolaire : 0 € (aucun dossier éligible en 2019)
- autres secours : 3 520,12 € (1 765 € en 2019), forte augmentation s'expliquant par l'octroi de bons alimentaires pour un montant total de 1 570,12 € afin de palier à la fermeture de l'épicerie solidaire et de la banque alimentaire pendant le premier confinement
- épicerie solidaire : 5 999,69 € (3 953,86 € en 2019), augmentation du fait d'un plus grand nombre de bénéficiaires

Conformément aux objectifs 2020, l'épicerie solidaire a été transférée au sein de la Maison des Solidarités au 6 janvier 2020. Son fonctionnement nécessite un budget de 13 822,04 €

(8 522,67 € en 2019) correspondant au loyer, fluides et budgets mensuels alloués aux ayants droit.

Les subventions accordées aux associations caritatives ont représenté 21,37 % des dépenses de fonctionnement (6 076 €).

Les recettes proviennent nécessairement de la subvention municipale, de la reprise de l'excédent, de la part du C.C.A.S. sur les ventes de concessions (1/3 du montant) ainsi que des quêtes de mariage.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel :

	2018*	2019*	2020*	2021**
Dépenses réelles	32 562,01 €	32 427,60 €	28 428,26 €	28 996,82 €
Evolution année n/n-1	+ 0,29%	-0,41%	- 12%	+ 2%

*réalisé

** prévisionnel

L'évolution des dépenses réelles est difficile à évaluer étant donné qu'elle dépend de la situation sociale des administrés de la commune.

Objectifs et nouveautés 2021 :

Au terme d'une année 2020 assez difficile socialement, le CCAS propose pour 2021 de relancer les actions participatives notamment auprès des aînés et des personnes en difficulté.

A ce titre, plusieurs actions seront menées :

- développement du soutien aux associations à vocation sociale et familiale
- gérance de l'épicerie solidaire qui reviendra à l'association Le Ressort à partir du 1^{er} avril 2021 afin de faciliter son bon fonctionnement (achat des denrées alimentaires en direct et encaissement de la participation des familles ; celle des communes extérieures sera toujours encaissée par le CCAS) ; en contrepartie de quoi le CCAS versera une subvention annuelle au Ressort dont le montant est estimé à 5 000 €.

A noter que la labellisation de la Maison des Territoires de Saint-Romain en Maison France services a permis à la Mission Locale d'intégrer ses locaux le 1^{er} février dernier libérant de fait le local mis à disposition par la Ville rue des Halles ; déménagement qui aura pour conséquence l'augmentation de la subvention allouée par le CCAS (917€ en 2020 contre 5 633€ en 2021 et 6 258€ les années suivantes) ; le loyer dû par la Mission Locale n'étant plus déduit de notre participation.

Par ailleurs, il est proposé pour plus de cohérence de transférer au budget de la Ville les dépenses liées aux colis des aînés.

La loi oblige, au travers de son décret du 23 juin 2016, à procéder à une analyse des besoins sociaux dans le courant de l'année qui suit le renouvellement du Conseil d'Administration. Cette étude n'ayant pas été réalisée par la précédente mandature, il convient de la diligenter afin de constater les besoins réels de la population saint-romanaise en difficulté : familles, jeunes, personnes âgées et handicapées. Le montant de cette étude est estimé à 10 000 €.